

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Les membres du Conseil Syndical se sont réunis le 3 mars 2026 à 09h00 à Le Pouzin, siège du SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du 24 février 2026.

Présent(e)s : BERNARD Jérôme, BOUCHARDON Mickaël, BOURJAT Laëticia, BSERENI Stella, MASSOLA Christian, PETITJEAN Gilbert, RAMERINI Danielle, SCHERER Antoinette, TOURVIELHE Max.

Absent(e)s : AUDIGIER Agnès, BARRY François, BECHERAS Philippe, BERGERON Solange, BIENNIER André, BOUSCHON Max, BRUN Claude, CARRIER Martine, CAVROY Antoine, CHAUMONT Jean-Luc, FERLAY Aurélien, FOUTRY Jean-Marie, FRANCOIS Patrick GAUTHIER Patrick, GRIFFE Gérard, LAMBERT Jean-Michel, LARUE Fabrice, LEBRAT Jérôme, MAISONNAT Pierre, MAUDUIT Jean-Yvon, MAZET Grégory, MOULIN Gilbert, MONTBLANC Christophe, NAJI Driss, REYNAUD Christelle, ROBERTON Gérard, SAIGNE Patrick, SANCHEZ Josiane, VILLARD Benoît.

Excusé(e)s : SENECLAUZE Bruno

Pouvoirs :

Assistaient en tant qu'invités : Odile DOUZET, Frédéric JACOUTON

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés :

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

Secrétaire de séance : Mickaël BOUCHARDON

MODALITES DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE DE SERVICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale notamment l'article L2121-29,

Vu la circulaire DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service ;

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Numérian ;

Vu le règlement intérieur concernant les conditions d'utilisation des véhicules de service ;

Vu le budget du Syndicat Mixte Numérian ;

Vu que le Conseil syndical du 24 février 2026 initialement convoqué le 17 février 2026 n'a pas atteint le quorum requis ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Considérant qu'il existe 2 situations concernant l'utilisation des véhicules de service de l'administration :

- Le véhicule dit « de service » appartient à la collectivité. Le véhicule est accessible aux agents uniquement pour les déplacements professionnels et doit être rapporté en fin de journée, sauf autorisation spécifique de l'autorité hiérarchique dans le cadre de la réalisation d'une mission.
- Le véhicule dit « de service avec remisage à domicile » appartient à la collectivité. Ce véhicule est accessible à un agent pour ses déplacements professionnels avec une autorisation de remisage à domicile pour des raisons liées à ses missions, nécessitant notamment des interventions, situations fréquentes en dehors des heures d'ouvertures des services.

Considérant qu'il convient de mettre à jour la liste des emplois justifiant la mise à disposition d'un véhicule de service avec autorisation de remisage et modifier en conséquence le règlement relatif aux conditions d'utilisation des véhicules de service.

Ces emplois ou missions sont les suivants :

- Techniciens itinérants
- agents effectuant des astreintes

Cette autorisation est délivrée via l'ordre de mission permanent.

L'autorisation peut être retirée à tout moment par le DGS, la responsable du pôle administration générale ou le Président, le cas échéant, en cas de non-respect du règlement d'utilisation des véhicules de service ou dans l'intérêt du service.

En cas de congé, absences, sous toutes ses formes, le véhicule devra être reconduit sans délai dans les locaux du Syndicat Mixte NUMERIAN au-delà de 2 semaines consécutives d'absence, sauf autorisation exceptionnelle de la part du DGS, du responsable du pôle administration générale ou du Président. Il pourra être demandé la restitution sans délai dès le 1^{er} jour de congé.

Après l'exposé de M. Jérôme BERNARD, Président,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les modalités d'attribution des véhicules de service
- AUTORISE le Président ou son représentant à attribuer des véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile pour des fonctions spécifiquement identifiés et référencés dans le règlement d'utilisation des véhicules de service ;
- INSCRIT la dépense correspondante au budget sur les crédits prévus à cet effet.

Fait et délibéré à Le Pouzin, le 3 mars 2026,

Le Président,



Jérôme BERNARD